

## *ii. Intégration du développement durable*

On a aussi examiné l'intégration à l'accord des enjeux du développement durable. Les experts ont donné plusieurs exemples d'intégration possible, notamment :

- réduire ou éliminer les tarifs sur les biens et services environnementaux;
- ajouter des dispositions sur la transparence et la participation de la population au règlement des différends;
- permettre les subventions agricoles visant la protection de l'environnement et la réduction de la pauvreté.

## *iii. Recours à des mesures commerciales touchant les méthodes de production et de transformation non liées aux produits*

Enfin, les experts ont discuté de la possibilité d'autoriser le recours – sous des conditions rigoureuses – à des mesures commerciales en ce qui concerne les méthodes de production et de transformation non liées aux produits (MPT non liées aux produits). Cette troisième option était considérée comme la moins susceptible d'aboutir, car les tentatives de négociation de ce genre de dispositions risquaient de s'avérer stériles. Les pays en voie de développement notamment (mais certainement pas exclusivement) étaient considérés comme particulièrement sensibles au risque que des règles d'accès au marché trop strictes ou élevées, en matière de méthodes de production et de transformation puissent nuire à leurs exportations. Certains experts ont fait remarquer que tout régime permettant de conditionner l'accès au marché sur la base des MPT non liées aux produits serait très difficile à appliquer et à administrer. Certains experts ont en outre fait valoir qu'ils s'attendaient à ce que tous les efforts pour parvenir à une issue négociée dans le cadre de l'OMC sur le traitement des MPT non liées aux produits risquaient d'aboutir à une entente dont les résultats seraient inférieurs à ce qu'autorise la jurisprudence actuelle de l'OMC.

## *c. Efforts parallèles à la ZLEA*

Le Canada est devenu en quelque sorte un pionnier en matière de signature d'accords complémentaires aux accords commerciaux. Depuis la signature de l'ALENA, le Canada a presque systématiquement conclu des accords complémentaires portant sur l'environnement et la main-d'oeuvre qui se rattachent aux accords commerciaux bilatéraux et régionaux (bien que leurs contenus varient en fonction du contexte).

Les experts ont étudié trois sous-options concernant les efforts parallèles à la ZLEA, notamment :

- un accord complémentaire à la ZLEA;
- un accord particulier portant sur le renforcement des capacités et la coopération;
- un organe consultatif public supranational rattaché à la ZLEA, pendant les négociations et par la suite.

### *i. Accord parallèle dans le cadre de la ZLEA*